



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L' AISNE

## Évaluation des incidences Natura 2000

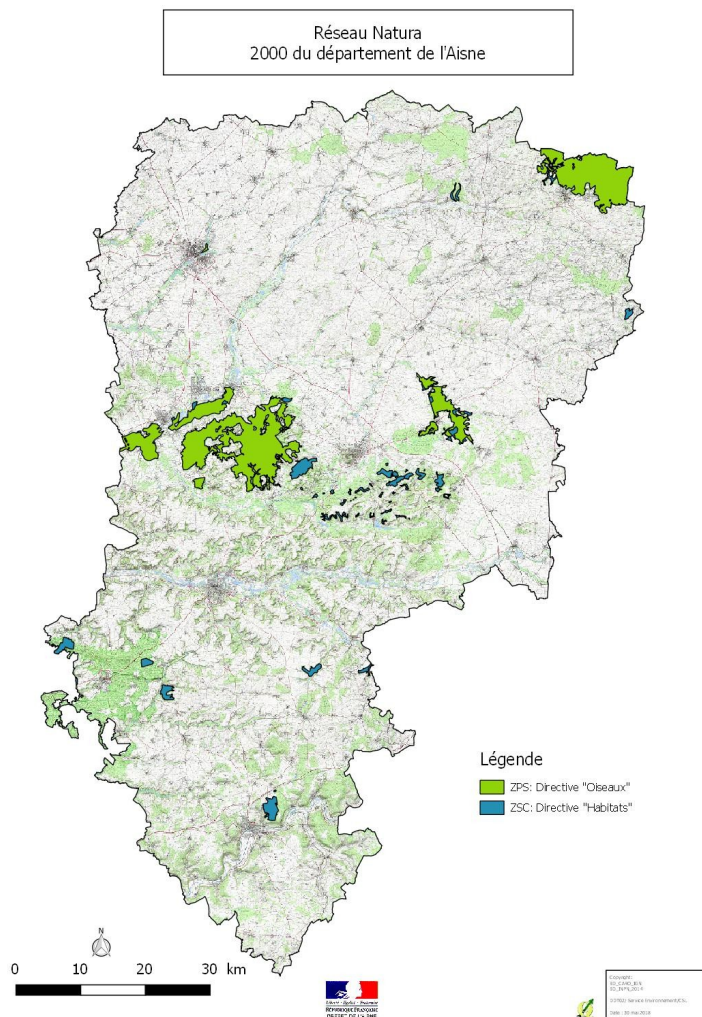
### Document d'aide pour l'organisation d'une manifestation

#### I – Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000, mis en place dans le cadre de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne dans l'objectif de concourir à enrayer la perte de biodiversité, est structuré en deux typologies de zones :

- les zones spéciales de conservation (ZSC) ayant pour objet la conservation des habitats naturels et des espèces animales et végétales visées aux annexes I et II de la Directive européenne « **Habitat** »;
- les zones de protection spéciales (ZPS) ayant pour objet la conservation des espèces d'oiseaux visées à l'annexe I de la Directive européenne « **Oiseaux** ».

Le territoire du département compte 18 sites – 13 ZSC et 5 ZPS, ce qui représente 35 350 hectares, soit 4,8 % du département. Depuis le 18 août 2017, tous ces sites bénéficient d'un document d'objectif approuvé par arrêté préfectoral.



Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h00-12h00 / 13h30-17h00, et le vendredi 9h00-12h00 / 13h30-16h30  
ou sur rendez-vous auprès du service concerné  
adresse : 50, boulevard de Lyon – 02011 Laon cedex – tél. : 03 23 24 64 00 – fax : 03 23 24 64 01 – courriel : [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)

## II – L'évaluation des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000, mise en application au titre de l'article 6 de la Directive européenne « Habitats », a vocation de s'assurer de la compatibilité de certains plans, projets, programmes, activités ou manifestations avec les objectifs de conservation des espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire. Dans le cas où le plan, le projet, le programme, l'activité ou la manifestation visée a un effet significatif sur les espèces et/ou les habitats naturels ayant justifiés la désignation d'un site Natura 2000, l'autorité décisionnaire doit s'opposer au projet (sauf cas d'intérêt public majeur et sous certaines conditions – cf. schéma placé si-dessous).

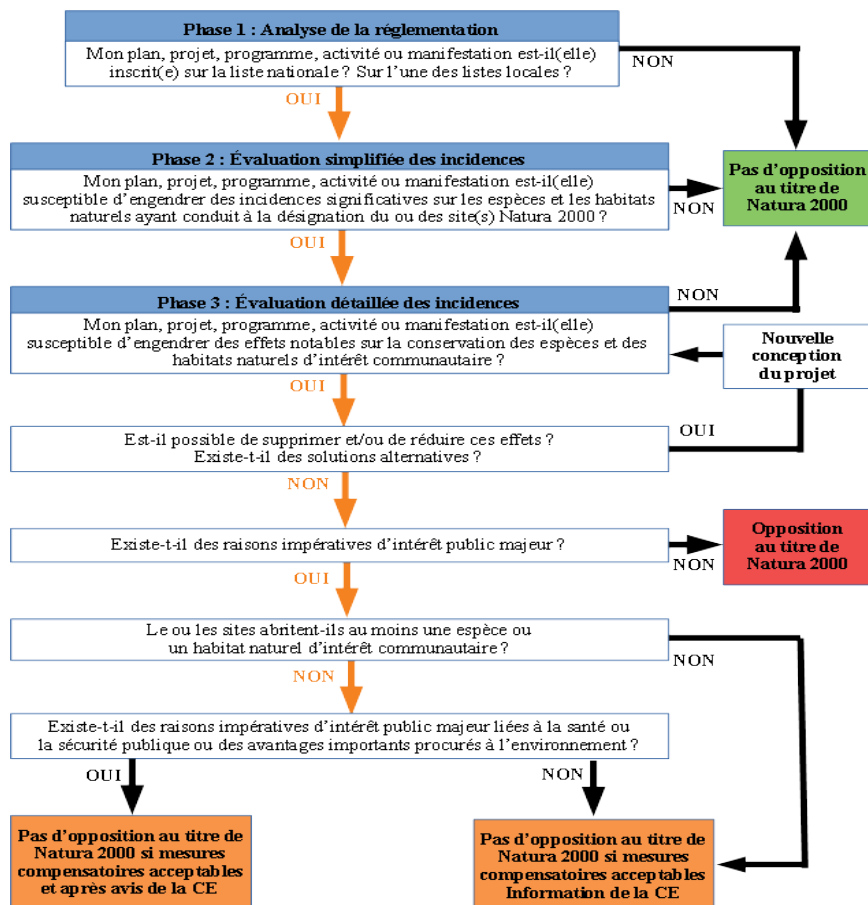
En France, le champ d'application du régime d'évaluation des incidences se traduit au sein du Code de l'environnement, au travers des articles [L. 414-4](#) à [L. 414-6](#) et [R. 414-19](#) à [R. 414-29](#). Cette transcription de la réglementation européenne repose sur un système de liste des plans, projets, programmes, activités ou manifestations soumis à la réalisation d'une étude des incidences Natura 2000.

Il existe 3 types listes :

- une liste nationale fixée par l'article [R. 414-19](#) du Code de l'environnement ;
- une première liste locale portant sur des plans, projets, programmes, activités ou manifestations déjà encadrés juridiquement, en complément de la liste nationale. Cette liste est fixée dans le département par l'arrêté du 17 décembre 2010 ;
- une seconde liste locale portant sur plans, projets, programmes, activités ou manifestations non encadrés. Cette liste n'est pas fixée pour le département.

Par ailleurs, l'autorité administrative peut, exceptionnellement, décider de soumettre à évaluation tout plan, projet, programme, activité ou manifestation ne figurant pas sur une de ces trois listes et qui serait tout de même susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000.

La procédure d'évaluation est décrite dans le schéma suivant :



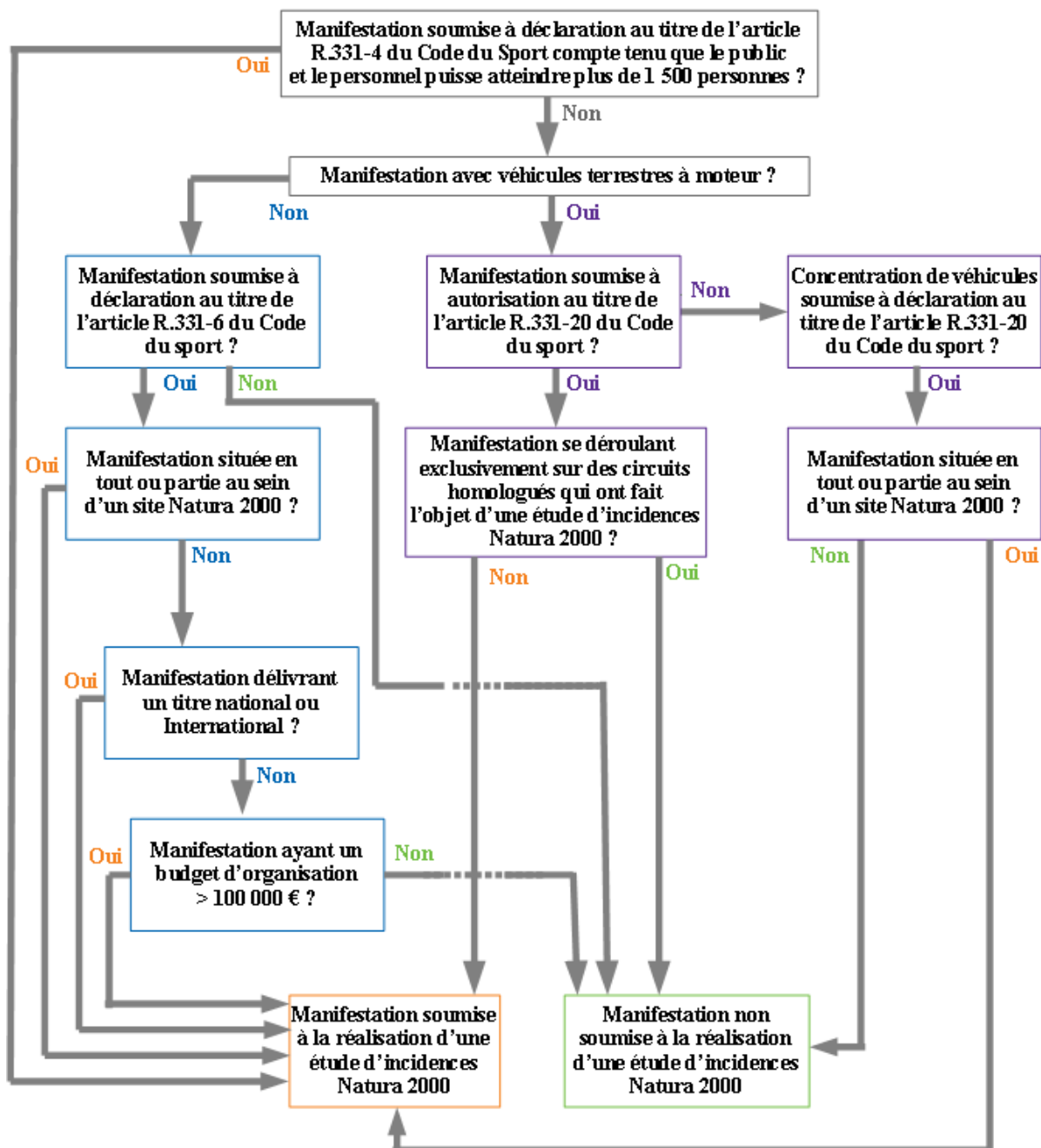
Une évaluation simplifiée des incidences doit comprendre :

- une présentation simplifiée du plan, projet, programme, activité ou manifestation accompagnée d'un plan de localisation vis-à-vis du ou des sites susceptibles d'être impactés ;
- un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur les sites susceptibles d'être impactés compte-tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

### III – Cas des manifestations

#### III.1. Les manifestations sportives

L'ensemble des manifestations sportives soumises à la réalisation d'une évaluation des incidences sont reprises dans le logigramme suivant :



### III.2. Les autres types de manifestations

Quelle que soit leur localisation, les cas suivants sont soumis à la réalisation d'une étude d'incidence Natura 2000 :

- manifestation récréative ou culturelle à but lucratif soumise à déclaration en application de l'article [R. 331-4](#) du Code du sport ;
- rassemblement exclusivement festif à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article [L. 211-5](#) du Code de la sécurité intérieure et répondant aux caractéristiques prévues à l'article [R. 211-2](#) du même Code ;
- manifestation aérienne de grande importance soumise à autorisation en application des articles [L.133-1](#) et [R. 131-3](#) du Code de l'aviation civile.

Les spectacles pyrotechniques des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre soumis à déclaration en application de l'article 4 du [décret n°2010-580 du 31 mai 2010](#), s'exerçant en tout ou partie au sein d'un site Natura 2000, sont également soumis à la réalisation d'une étude d'incidence Natura 2000.

### III.3. Les chartes Natura 2000

Certains sites Natura 2000 bénéficient d'une charte, annexée à leur document d'objectif, qui constitue un ensemble d'engagements de bonnes pratiques dont la mise en œuvre n'est pas rémunérée (engagement volontaire). Une charte est signée pour une période de 5 ans.

L'adhésion à une charte Natura 2000 peut permettre de dispenser de réalisation une étude d'incidences Natura 2000. **Dans un tel cas, il conviendra de justifier, auprès de la préfecture ou de la mairie, cette dispense en joignant une copie de la charte signée dans le dossier de déclaration ou d'autorisation.**

## IV. Information et aide disponible

### IV.1. Ma manifestation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ?

Un tableau d'aide, permettant de déterminer si votre manifestation est soumise à la réalisation d'une étude d'incidence Natura 2000 est disponible en annexe du présent document (cf. annexe 1). **Ce document est à joindre à tout dossier de demande d'autorisation ou déclaration déposé en préfecture ou en mairie.**

### IV.2. Information générale sur Natura 2000

Le [portail cartographique dynamique régional – Nature et Paysage](#) (DREAL Hauts-de-France) permet de connaître la localisation des sites Natura 2000 situés sur la région Hauts-de-France.

Le [site de l'inventaire national du patrimoine naturel](#) permet d'obtenir des informations sur les sites Natura 2000 (espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant conduit à la désignation du site, document d'objectif...).

### IV.3. Aide disponible pour la réalisation d'une évaluation des incidences Natura 2000

De part leurs connaissances des enjeux propres aux sites, il est fortement recommandé de se rapprocher des animateurs des sites Natura 2000. Pour obtenir leurs coordonnées, il convient de se rapprocher de la Direction départementale des territoires (DDT) de l'Aisne, qui sera également en mesure de répondre à vos questions relatives à Natura 2000 et aux évaluations des incidences :

**Unité Gestion durable du patrimoine naturels**  
**Service Environnement**  
**Direction départementale des territoires de l'Aisne**  
**50 boulevard de Lyon – 02 011 LAON Cedex**  
**03 23 24 64 00**  
**[ddt-env-gpn@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-gpn@aisne.gouv.fr)**

Les animateurs ainsi que les services de la DDT de l'Aisne disposent également des informations relatives aux chartes Natura 2000 existantes.

Un [outil d'aide en ligne](#) pour la réalisation des études d'incidences Natura 2000 permet notamment d'identifier les sites (et les espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire qu'ils abritent) pouvant être affectés en fonction de la localisation et de la période d'organisation de la manifestation.

Enfin, une trame de formulaire pouvant être utilisé pour l'évaluation préliminaire des incidences Natura 2000 des manifestations est disponible en annexe 2 du présent document. **Il est recommandé d'utiliser cette trame et de la joindre à tout dossier de demande d'autorisation ou de déclaration nécessitant une évaluation des incidences Natura 2000.**

## Annexe 1

-

### Ma manifestation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ?

Document à joindre au dossier d'autorisation ou de déclaration déposé en préfecture ou en mairie

#### À qui s'adresse ce document ?

Ce document est à remplir par l'organisateur de la manifestation.

#### À quoi sert ce document ?

Ce document permet de répondre à la première phase du processus d'évaluation des incidences Natura 2000 : **ma manifestation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ?**

Le joindre au dossier d'autorisation ou de déclaration en préfecture, ou en mairie, permet de justifier de la complétude du dossier vis-à-vis de cet aspect réglementaire.

Manifestations sportives, récréatives ou culturelles		
Cas n°1	S'agit-il d'une manifestation soumise à déclaration compte-tenu du fait que le public et le personnel qui concourt à sa réalisation peuvent atteindre plus de 1 500 personnes, soit d'après le nombre de place assises, soit d'après la surface qui leur est réservée (cf. article <a href="#">R. 331-4</a> du Code du sport) ?	<b>Oui / Non *</b>
		<i>Si oui, <u>la manifestation est soumise.</u></i> <i>Si non, se référer aux autres cas évoqués dans la suite du tableau.</i>
Manifestations sportives		
Manifestation comportant la participation de véhicules à moteurs		
Cas n°2	S'agit-il d'une manifestation soumise à autorisation compte-tenu du fait qu'elle se déroule sur des circuits : – non permanents, terrains ou parcours tels que définis à l'article <a href="#">R. 331-18</a> du Code du sport ; – <b>OU</b> homologués, mais dans une discipline différente de celle prévue par l'homologation, sur un terrain ou un parcours tracé sur une partie d'un circuit permanent, pour les besoins de la manifestation (cf. article <a href="#">R. 331-20</a> du Code du sport) ?	<b>Oui / Non *</b>
		<i>Si oui, <u>passer à la question suivante.</u></i> <i>Si non, passer au cas n°3.</i>
	Si oui, s'agit-il d'une manifestation se déroulant exclusivement sur des circuits homologués qui ont fait l'objet d'une étude d'incidences Natura 2000 ?	<b>Oui / Non *</b>
		<i>Si oui, <u>passer au cas n°3.</u></i> <i>Si non, <u>la manifestation est soumise.</u></i>

Cas n°3	S'agit-il d'une concentration de véhicules soumise à déclaration compte-tenu du fait qu'elle concerne au moins 50 véhicules et qu'elle se déroule sur des voies ouvertes à la circulation publique <sup>1</sup> (cf. article <a href="#">R. 331-20</a> du Code du sport) ?	<b>Oui / Non *</b> <i>Si oui, passez à la question suivante.</i> <i>Si non, <u>la manifestation n'est pas soumise.</u></i>
	Si oui, s'agit-il d'une manifestation située en tout ou partie au sein d'un site Natura 2000 ?	<b>Oui / Non *</b> <i>Si oui, <u>la manifestation est soumise.</u></i> <i>Si non, <u>la manifestation n'est pas soumise.</u></i>
<b>Manifestation de comportant pas la participation de véhicules terrestres à moteurs</b>		
Cas n°4	S'agit-il d'une manifestation soumise à déclaration compte-tenu du fait qu'elle se déroule en tout ou partie sur des voies ouvertes à la circulation publique ou sur ses dépendances et qui constitue des : – épreuves, courses ou compétitions comportant un chronométrage, un classement, en fonction notamment soit de la plus grande vitesse réalisée soit d'une moyenne imposée, ou un horaire fixé à l'avance ; – <b>OU</b> une manifestation sans classement, sans chronométrage et sans horaire fixé à l'avance comptant plus de 100 participants (cf. article <a href="#">R. 331-6</a> du Code du sport)?	<b>Oui / Non *</b> <i>Si oui, passer à la question suivante.</i> <i>Si non, <u>la manifestation n'est pas soumise.</u></i>
	Si oui, s'agit-il d'une manifestation située en tout ou partie au sein d'un site Natura 2000 ?	<b>Oui / Non *</b> <i>Si oui, <u>la manifestation est soumise.</u></i> <i>Si non, passer à la question suivante.</i>
Cas n°4	Si non, s'agit-il d'une manifestation délivrant un titre national ou international ?	<b>Oui / Non *</b> <i>Si oui, <u>la manifestation est soumise.</u></i> <i>Si non, passer à la question suivante.</i>
	Si non, s'agit-il d'une manifestation ayant un budget d'organisation supérieur à 100 000 € ?	<b>Oui / Non *</b> <i>Si oui, <u>la manifestation est soumise.</u></i> <i>Si non, <u>la manifestation n'est pas soumise.</u></i>
<b>Autres types de manifestation</b>		
Cas n°5	S'agit-il d'un rassemblement festif à caractère musical soumis à déclaration compte-tenu du fait : – qu'il donne lieu à la diffusion de musique amplifiée ; – <b>OU</b> que le nombre prévisible de personnes présentes sur les lieux dépasse 500 ; – <b>OU</b> que son annonce est prévue par voie de presse, affichage, diffusion de tracts ou par tout moyen de communication ou de télécommunication ; – <b>OU</b> qu'il est susceptible de présenter des risques pour la sécurité des participants, en raison de l'absence d'aménagement ou de la configuration des lieux (cf. article <a href="#">R. 211-2</a> du Code de la sécurité intérieure) ?	<b>Oui / Non *</b> <i>Si oui, <u>la manifestation est soumise.</u></i> <i>Si non, passer au cas n°6.</i>

<sup>1</sup> ***Voies ouvertes à la circulation du public : voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteurs.***

Cas n°6	S'agit-il d'une manifestation aérienne de grande importance soumise à autorisation en application de l'article <a href="#">R. 131-3</a> du Code de l'aviation civile ?	<b>Oui / Non *</b>
		<i>Si oui, <u>la manifestation est soumise.</u></i> <i>Si non, passer au cas n°7.</i>
Cas n°7	S'agit-il d'un spectacle pyrotechnique des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre soumis à déclaration en application de l'article 4 du <a href="#">décret n°2010-580 du 31 mai 2010</a> ?	<b>Oui / Non *</b>
		<i>Si oui, passer à la question suivante.</i> <i>Si non, <u>la manifestation n'est pas soumise.</u></i>
	Si oui, s'agit-il d'une manifestation située en tout ou partie au sein d'un site Natura 2000 ?	<b>Oui / Non *</b>
		<i>Si oui, <u>la manifestation est soumise.</u></i> <i>Si non, <u>la manifestation n'est pas soumise.</u></i>
<b>Conclusion : Ma manifestation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ?</b>		<b>OUI / NON *</b>

*\* Rayer la mention inutile*





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L' AISNE

## Annexe 2

-

### Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 relatif aux manifestations

Document à joindre au dossier d'autorisation ou de déclaration déposé en préfecture ou en mairie

#### À qui s'adresse ce document ?

Ce document est à renseigner par l'organisateur de la manifestation. Pour ce faire, il est recommandé de se rapprocher des services de la direction départementale des territoires de l'Aisne ainsi que des animateurs Natura 2000. Dans certains cas il est toutefois indispensable de prendre l'attache d'un bureau d'étude spécialisé.

#### À quoi sert ce document ?

Ce document permet de répondre à la deuxième phase du processus d'évaluation des incidences Natura 2000 : **évaluation simplifiée des incidences**. Cette étape consiste à répondre à la question suivante : « *ma manifestation est-elle susceptible d'engendrer des incidences significatives sur les espèces et les habitats naturels ayant conduit à la désignation d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ?* ».

Si son utilisation permet de conclure à l'absence d'incidences significatives, il convient de joindre ce formulaire à votre dossier d'autorisation ou de déclaration. Dans le cas contraire, il est nécessaire de passer à la troisième étape du processus d'évaluation des incidences Natura 2000 : **évaluation détaillée des incidences**.

#### Quand déposer le dossier ?

Afin de permettre une bonne instruction des dossiers, et ainsi permettre notamment de compléter le dossier en cas d'incertitudes quant à l'absence d'incidences significatives, il est important de respecter les délais de dépôt fixés par la réglementation (cf. tableau ci-dessous).

Type de manifestations	Service instructeur	Délai de dépôt du dossier
Manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration au titre de l'article <a href="#">R. 331-4</a> du Code du sport	Mairie	Un an au plus et, sauf urgence motivée, un mois au moins avant la date de la manifestation
Manifestations sportives motorisées soumises à autorisation au titre de l'article <a href="#">R. 331-20</a> du Code du sport	Préfecture de département	3 mois minimum avant le début de la manifestation
Manifestations sportives motorisées soumises à déclaration au titre de l'article <a href="#">R. 331-20</a> du Code du sport	Préfecture de département	2 mois minimum avant le début de la manifestation – 3 mois si la concentration se déroule sur le territoire d'au moins 20 départements
Manifestations sportives non motorisées soumises à déclaration au titre de l'article <a href="#">R. 331-6</a> du Code du sport	Préfecture de département ou mairie (si une seule commune concernée)	1 mois minimum avant le début de la manifestation

Rassemblement festif à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article <a href="#">R. 211-2</a> du Code de la sécurité intérieure	Préfecture de département	1 mois minimum avant le début de la manifestation
Manifestation aérienne de grande importance soumise à autorisation au titre de l'article <a href="#">R. 131-3</a> du Code de l'aviation civile	Préfecture de département	45 jours minimum avant le début de la manifestation ou, 30 jours au minimum si la manifestation ne comprend qu'une activité unique de voltige ou de parachutage
Spectacle pyrotechnique des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre soumis à déclaration au titre de l'article 4 du <a href="#">décret n°2010-580 du 31 mai 2010</a>	Préfecture de département et mairie	1 mois minimum avant la date prévue

### Les suites du dépôt ?

Le service instructeur (Préfecture ou mairie), une fois le dossier déposé, délivrera son autorisation ou son récépissé de déclaration après avoir sollicité, en tant que besoin, des compléments (explications complémentaires, mesures d'atténuation à mettre en œuvre...). Toutefois, en cas d'atteinte aux objectifs de conservation des espèces et/ou des habitats d'intérêt communautaire ou d'insuffisance de l'évaluation conduisant à des incertitudes quant à l'absence d'incidences significatives, la manifestation pourra faire l'objet d'un refus.

Par ailleurs, Les mesures de police administrative trouvent à s'appliquer lorsqu'une opération est réalisée :

- sans évaluation des incidences alors qu'elle y était soumise ;
- sans l'autorisation ou la déclaration prévue ;
- en méconnaissance de l'autorisation délivrée ou la déclaration (y compris le non-respect des mesures d'évitement et de réduction prévues).

### 1. Identification de l'organisateur et de la manifestation

Coordonnées de l'organisateur	
Nom de la structure :	
Nom du représentant :	
Adresse du siège :	
Téléphone :	
Courriel :	

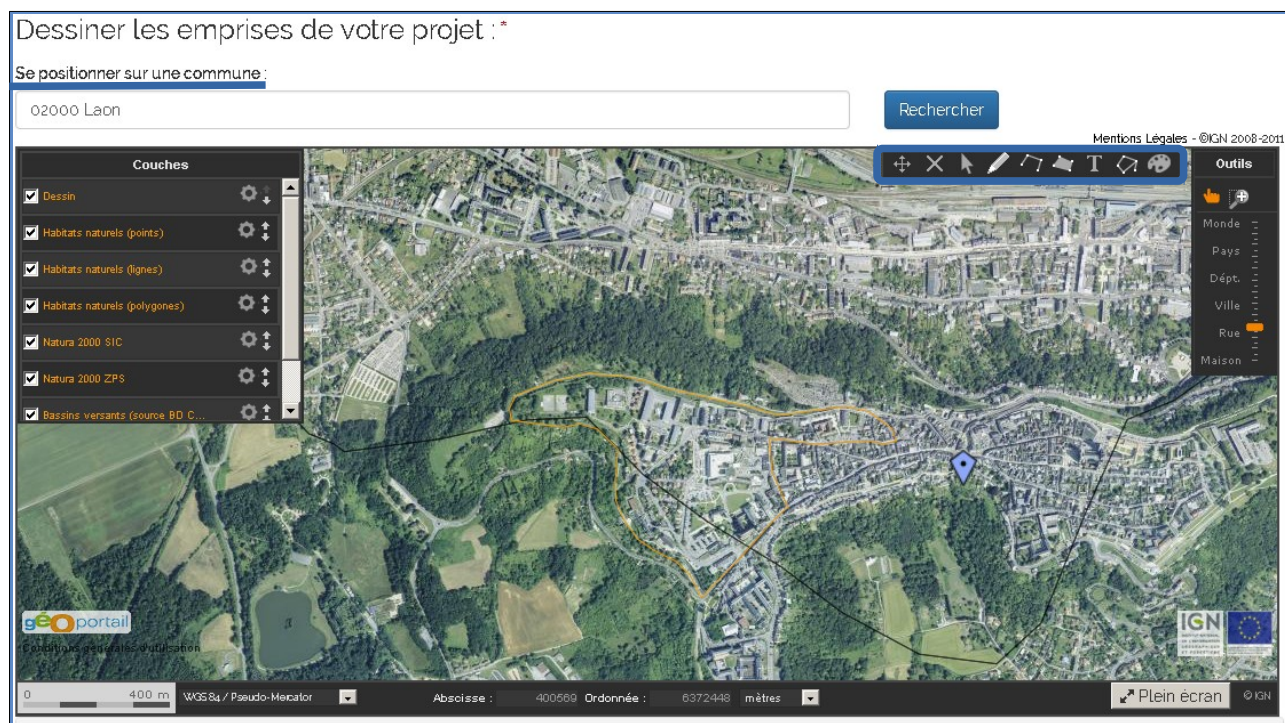
Description de la manifestation			
Type de manifestation :	<input type="checkbox"/>	Manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration au titre de l'article <a href="#">R. 331-4</a> du Code du sport	
	<input type="checkbox"/>	Manifestations sportives motorisées soumises à autorisation au titre de l'article <a href="#">R. 331-20</a> du Code du sport	
	<input type="checkbox"/>	Manifestations sportives motorisées soumises à déclaration au titre de l'article <a href="#">R. 331-20</a> du Code du sport	
	<input type="checkbox"/>	Manifestations sportives non motorisées soumises à déclaration au titre de l'article <a href="#">R. 331-6</a> du Code du sport	
	<input type="checkbox"/>	Rassemblement festif à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article <a href="#">R. 211-2</a> du Code de la sécurité intérieure	
	<input type="checkbox"/>	Manifestation aérienne de grande importance soumise à autorisation au titre de l'article <a href="#">R. 131-3</a> du Code de l'aviation civile	
	<input type="checkbox"/>	Spectacle pyrotechnique des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre soumis à déclaration au titre de l'article 4 du <a href="#">décret n°2010-580 du 31 mai 2010</a>	
Nom de la manifestation :			
Date de la manifestation :			
Durée de la manifestation :			
Horaire de la manifestation :			
Fréquence de la manifestation (annuelle, ponctuelle...) :	S'agit-il d'une nouvelle manifestation ?		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Si non, la précédente a-t-elle fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 ?		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Des éléments (parcours, lieu, durée...) ont-ils évolués ?		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Nombre approximatif de participants :			
Nombre approximatif de spectateurs :			
Commune(s) concernée(s) par la manifestation :			
Description de l'emprise de la manifestation : <i>Veillez joindre un plan.</i>			
Description des éventuels travaux préparatoires (balisage, création de parkings...) : <i>Veillez joindre un plan.</i>			
Description de la logistique en annexe de la manifestation (sécurité, ravitaillement, nettoyage, restauration...) : <i>Veillez joindre un plan.</i>			
Dimension des aires de stationnement des véhicules (surface) et localisation : <i>Veillez joindre un plan.</i>			

Dimension des aires spectateurs (surface) et localisation : <i>Veillez joindre un plan.</i>			
Accès et cheminements prévus des participants et spectateurs sur le lieu de la manifestation : <i>Veillez joindre un plan.</i>			
Nombre de véhicules à moteur nécessaires à l'organisation (sécurité, logistique) et identification des voies qu'ils seront susceptibles d'emprunter : <i>Veillez joindre un plan.</i>			
<b>Enjeux environnementaux</b>			
Situation de la manifestation vis-à-vis des sites Natura 2000 :	Manifestation située en tout ou partie au sein d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
	Si non, à quelle distance se situe le site Natura 2000 le plus proche ?		
La manifestation est-elle-située en tout ou partie sur d'autres espaces naturels protégés (Réserves naturelles nationales ou régionales, Arrêté de protection de biotope...) : <i>Si oui, veuillez joindre un plan. Par ailleurs, il est recommandé de prendre contact avec les structures gestionnaires de ces sites.</i> <u>Données disponibles : <a href="#">portail cartographique dynamique régional Nature et Paysage</a> (DREAL Hauts-de-France)</u>		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Des consignes environnementales seront-elles données aux participants, spectateurs et encadrants ? Si oui, veuillez préciser lesquelles.			
Des zones d'interdiction seront-elles définies pour les participants, spectateurs et encadrants ? Si oui, veuillez préciser lesquelles et pour quelles raisons.			
La manifestation prévoit-elle un franchissement de cours d'eau ou de zone humide ? Si oui, veuillez préciser de quelle manière.			

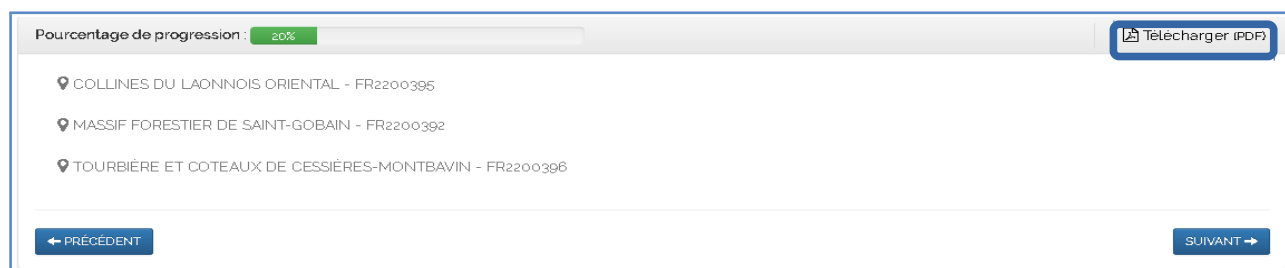
## 2. Identification des sites Natura 2000 pouvant être impactés

Un [outil d'aide en ligne](#) est disponible pour identifier les sites Natura 2000 pouvant être impactés.

Pour ce faire, cliquer sur l'onglet **Tester le besoin d'évaluation des incidences de votre projet** (la création d'un espace personnel n'est pas requise pour réaliser uniquement l'identification). Sélectionner ensuite le type de manifestation concerné dans l'onglet > **LOISIR, MANIFESTATIONS**. Dessiner alors l'emprise du projet via l'outil cartographique (un positionnement sur une commune est possible) en utilisant les différents outils disponibles. Préciser enfin la période à laquelle se déroule la manifestation (dates de début et de fin), et cliquer sur **SUIVANT** → .



L'outil permet alors de disposer de la liste des sites pouvant être affectés par la manifestation. Le document téléchargeable au format PDF permet de plus d'identifier, parmi ces sites, les espèces et les habitats naturels d'intérêt communautaire susceptibles d'être touchés.



L'outil permet également de renseigner un formulaire en ligne nécessitant la création d'un espace personnel. L'organisateur peut ainsi faire ce choix et joindre le formulaire complété en lieu et place de la présente trame.

Par ailleurs, il convient de joindre, au présent formulaire, un plan de localisation du projet vis-à-vis des sites Natura 2000. Pour ce faire, l'outil cartographique [Géoportail](#) peut être utilisé. En effet, celui-ci dispose des données relatives à la localisation des sites Natura 2000 et permet de dessiner l'emprise du projet.

### 3. Analyse des incidences potentielles et adaptation de la manifestation (mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction)

Cette analyse doit être :

- ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être impactés (cf. utilisation de l'outil d'aide en ligne mentionné dans le paragraphe ci-dessus) ;
- proportionnée à l'importance de la manifestation et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire ;
- exhaustive, en intégrant tous les aspects de la manifestation et de ses incidences potentielles (incidences directes, indirectes, temporaires et permanentes) ;
- conclusive, de manière argumentée quant à l'absence ou non d'effets notables sur l'état de conservation d'habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaire.

Liste des sites Natura 2000 concernés	
Nom et n° du site Natura 2000 (cf. partie 2) :	Distance vis-à-vis du lieu de la manifestation :

Analyse des impacts potentiels			
Nom de l'espèce ou de l'habitat (cf. partie 2) :	Nature de l'impact potentiel : *	Qualification de l'impact ( <b>faible</b> ou <b>nul</b> , <b>moyen</b> ou <b>fort</b> ):	Justification/Mesures d'évitement et de réduction : **



\* La nature des impacts potentiellement engendrés par une manifestation sportive peuvent-être de plusieurs natures comme l'illustre les exemples suivants :

- dérangement des espèces induit par le bruit ;
- pollution d'un habitat par abandon de déchets ;
- augmentation de la turbidité d'un cours d'eau ;
- altération, destruction d'habitats naturels ou d'espèces végétales par piétinement...

\*\* La justification de la qualification de l'impact doit tenir compte :

- de la localisation de la manifestation vis-à-vis des lieux fréquentés par les espèces et les habitats d'intérêt communautaire (la distance d'éloignement est un paramètre d'appréciation). ;
- des enjeux propres aux sites Natura 2000 concernés. Afin de les identifier, il est recommandé de se rapprocher des animateurs des sites. Par ailleurs, le [site de l'inventaire national du patrimoine naturel](#) permet de recueillir des informations sur les espèces, les habitats ou encore les menaces et les pressions qui s'exercent sur les sites ;
- de la période du déroulement de la manifestation (certaines espèces ne fréquentent les sites Natura 2000 pour n'effectuer qu'une partie de leur cycle biologique, c'est le cas par exemple de certaines espèces d'oiseaux que l'on ne retrouvera qu'en période de nidification) ;
- de l'usage du site, et des éléments reliés au site (cours d'eau situé en amont par exemple), lors de la manifestation (passage de véhicules, stationnement du public, mise en place d'installation connexe, survol...);
- des mesures d'évitement et de réduction prévues (choix des lieux de passage/ de stationnement, utilisation de produits biodégradables/nettoyage du site après la manifestation, sensibilisation des participants et du public aux enjeux environnementaux du site...).

Analyse des impacts potentiels			
Nom de l'espèce ou de l'habitat :	Nature de l'impact potentiel : *	Qualification de l'impact ( <b>faible ou nul, moyen</b> ou <b>fort</b> ):	Justification/Mesures d'évitement et de réduction : **
<i>Exemple :</i> Cigogne noire – Ciconia nigra	<i>Exemple :</i> Dérangement de l'espèce durant sa période de nidification.	<i>Exemple :</i> <b>Faible ou nul.</b>	<i>Exemple :</i> Le choix du parcours de la manifestation tient compte de la localisation des nids qui sont situés à 1 kilomètre au plus proche.

Cette analyse tient-elle compte d'une prise de contact avec le ou les animateurs du ou des sites Natura 2000 concernés ?		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si oui, quelles informations ont été recueillies ?			



#### 4. Conclusion

<b>L'analyse préliminaire réalisée permet de conclure, en tenant compte des mesures d'évitement et de réduction, à l'absence d'incidences sur les espèces et les habitats naturels d'intérêt communautaires ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000 les plus proches :</b>	<input type="checkbox"/> <b>Oui</b>	<input type="checkbox"/> <b>Non</b>
Argumentaire :		

Fait à :

Le :

Signature :